TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Drdonnance du 19 juillet 2019 La présidente de la 9ème chambre
Vu la procédure suivante :
Par une requête enregistrée le 7 janvier 2019, Me Josseaume, demande au tribunal :
1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de lui restituer huit points sur son permis de conduire ;
2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de procéder à cette restitution ;
ORDONNE:
Article 1er: Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la requête.
Article 2 : L'Etat versera une somme de 500 euros à 761-1 du code de justice administrative.